



**FORESTIERS PRIVÉS DU PUY DE DOME**  
**FRANSYLVA 63**  
**Bulletin d'adhésion 2026**

☒ **OUI JE SOUHAITE ADHÉRER A FRANSYLVA 63** pour bénéficier d'informations et de services réservés aux adhérents et apporter, par ma cotisation, mon soutien indispensable pour mener la défense des intérêts des forestiers privés.

**1/ J'inscris mes coordonnées**

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

STRUCTURE (GF, Société, Indivision) : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_ PAYS : \_\_\_\_\_

TEL : \_\_\_\_\_ PORTABLE : \_\_\_\_\_ E-MAIL : \_\_\_\_\_

**2/ J'indique la répartition par commune de mes parcelles boisées**

Le détail précis de vos parcelles (commune, section, surface) doit être indiqué sur l'état parcellaire ci-après. Ces données sont indispensables pour valider la couverture responsabilité civile incluse dans votre cotisation au Syndicat.

**3/ Je calcule ma cotisation annuelle 2026**

La cotisation 2026 comprend l'assurance en Responsabilité civile + la Protection Juridique sur la totalité des hectares déclarés sur l'état parcellaire ci-après. Elle se décompose comme suit :

**Part fixe = 40€**

**Part variable : 1,60€ x \_\_\_\_\_ hectares boisés = \_\_\_\_\_ €**

**TOTAL A PAYER\* = \_\_\_\_\_ €**

Abonnement découverte 3 mois au magazine Forêt de France inclus dans l'adhésion

**\*Paiement par virement :**

- Indiquer en référence sur le virement votre nom et la mention « cotisation2026 Fransylva 63 »
- IBAN : FR76 1680 6020 0066 0814 8743 057 / BIC : AGRIFRPP868
- Envoyer ce bulletin d'adhésion + Etat déclaratif des surfaces par mail à : [syndicatforet63@wanadoo.fr](mailto:syndicatforet63@wanadoo.fr)

**\*Paiement par chèque :**

- Chèque à l'ordre de FRANSYLVA63
- Envoyer ce bulletin d'adhésion + Etat déclaratif des surfaces par courrier à : Fransylva63, 10 Allée des Eaux et Forêts, Marmilhat, 63370, Lempdes



**Je certifie être propriétaire des parcelles forestières listées dans cette adhésion et reconnait que l'assurance RC du syndicat s'applique à ces seules parcelles**

Date : \_\_\_\_\_

SIGNATURE :

*Protection des données : Les données personnelles recueillies vous concernant sont nécessaires pour les relations que le syndicat entretient avec vous. Elles font l'objet d'un traitement automatisé. Celui-ci vous permettra de recevoir des informations de Forestiers Privés de France, fédération à laquelle adhère votre syndicat. Les données personnelles vous concernant seront effacées en cas de cessation de votre adhésion, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification relatifs à ces données. Toute demande doit nous être adressée.*



NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

N° ADHERENT FRANSYLVA

Cadre réservé au syndicat

**ETAT DECLARATIF DE MES SURFACES BOISEES A ASSURER EN RESPONSABILITE CIVILE EN 2026**

Cet état engage votre responsabilité en cas d'erreur ou de minoration sur les surfaces déclarées.  
Merci de faire des sous-totaux par commune.

| COMMUNE                                                 | SECTION | NUMERO | SURFACE BOISEES |      |           |
|---------------------------------------------------------|---------|--------|-----------------|------|-----------|
|                                                         |         |        | Hectares        | Ares | Centiares |
|                                                         |         |        |                 |      |           |
|                                                         |         |        |                 |      |           |
|                                                         |         |        |                 |      |           |
|                                                         |         |        |                 |      |           |
|                                                         |         |        |                 |      |           |
|                                                         |         |        |                 |      |           |
|                                                         |         |        |                 |      |           |
|                                                         |         |        |                 |      |           |
|                                                         |         |        |                 |      |           |
|                                                         |         |        |                 |      |           |
|                                                         |         |        |                 |      |           |
|                                                         |         |        |                 |      |           |
|                                                         |         |        |                 |      |           |
|                                                         |         |        |                 |      |           |
|                                                         |         |        |                 |      |           |
|                                                         |         |        |                 |      |           |
|                                                         |         |        |                 |      |           |
| TOTAL <b>hectares boisés</b> à reporter page précédente |         |        |                 |      |           |

DATE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

**NOM Adhérent :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**N° Adhérent**

**FRANSYLVA :**

## CONDITIONS DE GARANTIES - 2026

### SOUSCRIPTEUR :

Syndicat des Forestiers privés du Limousin

### ASSURES :

Propriétaires Forestiers adhérents du syndicat des Propriétaires Forestiers Privés du Limousin affilié à la Fédération des FORESTIERS PRIVES DE FRANCE

### OBJET DE LA GARANTIE :

Garantir, dans les termes et limites des dispositions générales modèles GA3G21E et des dispositions particulières du contrat groupe, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, pouvant incomber aux assurés en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui du fait des massifs forestiers leur appartenant. Cette garantie est étendue aux terres agricoles pour les **propriétaires non exploitants** à conditions qu'elles soient sans bâtiment, qu'elles jouxtent les massifs forestiers assurés et qu'elles ne représentent pas plus de 25% de la surface de ces derniers.

### OBLIGATION CONTRACTUELLE :

Les assurés s'engagent, sous peine de non garantie, à satisfaire à l'obligation d'entretien de leurs parcelles conformément aux articles L 131-18 du code forestier, L 2213-25 du code général des collectivités territoriales et de toutes autres législations en vigueur.

### ETENDUE TERRITORIALE :

France Métropolitaine

### PLAN D'EAU :

L'adhérent possède-t-il un étang ou retenue collinaire d'une surface supérieure à **5000M2** et inférieure à **8ha** ? Si oui merci de le préciser (nombre et surface de chacun). \_\_\_\_\_

### TERRAINS AGRICOLES NON EXPLOITANT SANS BATIMENT :

L'adhérent possède-t-il des terrains agricoles sans bâtiment non exploités d'une surface inférieure à 25% maximum de la superficie totale des terres forestières ?

Si oui, merci de le préciser (nombre et surface de chacun). \_\_\_\_\_

### DATE D'EFFET :

Le jour de l'adhésion à un syndicat de forestiers privés affilié à la fédération des FORESTIERS PRIVES DE FRANCE et du règlement de la prime correspondante.

### CLAUSE PROPRIETAIRE SYLVICULTEUR :

Les garanties du présent contrat sont étendues à l'activité de propriétaire forestier sylviculteur, en raison d'un dommage causé aux tiers du fait de l'exploitation d'un massif forestier, notamment du fait :

- De l'assuré et des membres de sa famille (y compris en cas d'aide occasionnelle et/ou bénévole).
- Des personnes intervenant en forêt, salariées ou non, dont il est reconnu ou présumé civilement responsable : garde, ouvrier, préposé, manoeuvre, journalier, tâcheron, bûcheron, aide bénévole, façonnier, apprenti, stagiaire, candidat à l'embauche, que toutes ces personnes soient ou non au service de l'adhérent assuré et munies ou non d'un contrat de travail pendant ou à l'occasion de leur activité.
- Lors de travaux forestiers : entretien, balivage, coupe, élagage, débroussaillage (manuel et mécanique), débardage, stockage, broyage, labour, plantations, semis, entretien, nettoyage et de manière plus générale, toute opération forestière destinée à aménager les bois que ces activités soient effectuées occasionnellement ou régulièrement, en semi régie, en régie ou par un professionnel tenté (sous-traitant de services), lié par un contrat ou non.

### RECOURS INCENDIE DES VOISINS :

GENERALI garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'adhérent assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels résultant d'incendie et d'explosion dont il est reconnu responsable, ayant pris naissance dans son massif forestier assuré et s'étant ensuite propagé sur les biens d'autrui, y compris ceux des voisins.

Sauf dérogation particulière, la garantie Recours incendie des voisins définie ci dessus n'est pas accordée dans les départements suivants: Alpes Maritimes, Aude, Bouches du Rhône, Corse, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Atlantiques, Pyrénées Orientales, Var, Vaucluse.

### CLAUSE RC PROPRIETAIRE TERRAINS NON EXPLOITANT SANS BATIMENT :

La garantie du présent contrat s'exerce uniquement sur les terrains agricoles dont la situation et la superficie sont indiquées aux Dispositions Particulières.

Vous déclarez agir ;

- en qualité de propriétaire non exploitant,
- maintenir en bon état d'entretien les "biens assurés",
- ne pas avoir renoncé à recours contre l'occupant.

### CLAUSE RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE DE TERRAIN, BOIS, ETANG

#### DEFINITIONS COMPLEMENTAIRES AU GLOSSAIRE DES DISPOSITIONS GENERALES :

##### TERRAIN

Le terrain désigné aux Dispositions Particulières et dont vous êtes propriétaire, y compris les plantations et arbres, les murs et grilles de clôture, les aménagements désignés au contrat, situés sur le dit terrain.

#### CONDITIONS DE GARANTIE

Notre garantie est accordée sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- respect de la réglementation en vigueur et notamment l'obligation de débroussaillage du terrain, l'incinération des végétaux et écobuage
- maintien en bon état d'entretien du terrain assuré

#### OBJET DE LA GARANTIE

Sont couvertes les conséquences de la Responsabilité Civile que vous pouvez encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés à autrui du fait du terrain désigné aux Dispositions Particulières, y compris ceux causés par :

- vos préposés dans le cadre de leurs activités de gardiennage et d'entretien et vos aides bénévoles occasionnels pour ces tâches ;
- l'utilisation des matériels servant à l'entretien des biens assurés sous réserve que les dits matériels soient remis entre chaque utilisation ;

#### EXCLUSIONS COMPLEMENTAIRES

OUTRE LES EXCLUSIONS PREVUES AUX DISPOSITIONS GENERALES, SONT EXCLUS :

1. LES DOMMAGES, DE QUELLE QUE NATURE QUE CE SOIT, AYANT POUR ORIGINE UN INCENDIE DE BOIS SUR PIEDS SUR LE TERRAIN ASSURE ET LORSQU'IL EST SITUÉ DANS LES DÉPARTEMENTS SUIVANTS : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, ALPES-MARITIMES, BOUCHES-DU-RHÔNE, CORSE-DU-SUD, HAUTE-CORSE, GARD, LANDES, VAR,
2. LES DOMMAGES CAUSÉS PAR UN DEFAUT D'ENTRETIEN MANIFESTE DU TERRAIN ;
3. LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'EXERCICE SUR LE TERRAIN ASSURÉ DE TOUTE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, ASSOCIATIVE, AÉRIENNE, DE LOISIRS MÉCANIQUES, DE SA LOCATION OU DE SA MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX;
4. LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS PORTES A VOTRE CONNAISSANCE ET/OU CELLE DU PROPRIÉTAIRE;
5. LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES ANIMAUX, Y COMPRIS PAR LE GIBIER ;
6. LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES CARAVANES, MOBIL-HOMES ET TOUS ABRIS AVEC OU SANS FONDATIONS SE TROUVANT SUR LE TERRAIN ASSURÉ, Y COMPRIS LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LEUR CONTENU
7. LES DOMMAGES RÉSULTANT :
  - DE LA PROPRIÉTÉ OU DE LA GARDE DE DIGUES, BARRAGES, BATARDEAUX ET PLANS D'EAU ATTENANTS
  - DES TRAVAUX POUVANT ÊTRE EFFECTUÉS SUR LES OUVRAGES PRÉCITÉS ;
8. LES DOMMAGES RÉSULTANT DE LA PRÉSENCE DE GROTTES, CAVERNES, CARRIÈRES, MARNIÈRES SITUÉES SUR LE TERRAIN ASSURÉ ;
9. LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT, DE VIABILISATION, DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES, DE BATIMENTS OU DE GÉNIE CIVIL.

### MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES :

#### RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

| GARANTIES                                                                                                           | MONTANTS                                                                | FRANCHISES PAR SINISTRE                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus :                                                       | 9 000 000 EUR par sinistre                                              | NEANT au titre des dommages Corporels                                                                                                  |
| Dont :                                                                                                              |                                                                         |                                                                                                                                        |
| Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur – accidents du travail – maladies professionnelles : | 1 500 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes | NEANT                                                                                                                                  |
| Dommages matériels garantis et immatériels en résultant :                                                           | 2 000 000 EUR par sinistre                                              | Forfaitaire de 500 EUR<br>Forfaitaire de 850 EUR pour les arbres de bords de routes et 1500€ pour les arbres de bords de voies ferrées |
| Dommages consécutifs immatériels non                                                                                | 200 000 EUR par sinistre                                                | 10% du montant des dommages, avec un minimum de 1500 EUR et un maximum de 3000 EUR                                                     |
| Atteinte à l'environnement accidentelle                                                                             | 650 000 EUR par année d'assurance                                       | 3 000 EUR                                                                                                                              |

L'assuré déclare avoir pris connaissance, accepter et rester en possession des dispositions particulières du contrat groupe, des dispositions générales modèles GA3G21E et du présent document

**DATE :** \_\_\_\_\_

**SIGNATURE :**